



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

espaces naturels

Question écrite n° 118897

Texte de la question

M. Jean-Pierre Nicolas souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les difficultés qu'occasionnent le développement des promenades en quad qui se multiplient dans toutes les régions de France. En effet, les municipalités s'opposent parfois à ce type de randonnées, sans pour autant avoir une signalétique très claire. Cela conduit le plus souvent à des verbalisations que l'on pourrait qualifier d'abusives du fait de l'absence de signalisation indiquant que le chemin était interdit à la randonnée en quad. Ceci est d'autant plus dommageable quand il s'agit de randonnées organisées par des professionnels. En conséquence, il souhaiterait savoir quelles dispositions elle entend prendre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels. La circulaire du 6 septembre 2006 a rappelé la législation en vigueur relative à la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels. Cette législation édicte un principe d'interdiction de circulation en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (art. L. 362-1 du code de l'environnement). L'article L. 362-3 du code de l'environnement autorise en l'encadrant la pratique des sports et loisirs motorisés sur la voie publique et les terrains aménagés. La mise à disposition de terrains accessibles de façon permanente pour l'entraînement des clubs, la compétition ou le loisir permet de satisfaire un besoin réel et répond à la demande de nombreux pratiquants. Enfin, l'article 7 de la loi de 1991, codifié à l'article L. 361-2 du code de l'environnement fait obligation au département d'instaurer un plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée. Conjointement avec le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le ministère de l'écologie et du développement durable a lancé un groupe de travail national avec pour objectif de proposer une méthode pour aider les départements à mettre en place sur leur territoire un plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée. À ces réflexions sont associés les représentants des départements, tous les acteurs concernés du monde sportif et de l'environnement, à commencer par les fédérations de sports et de loisirs motorisés. Un des axes de réflexion concerne particulièrement l'utilisation des espaces naturels et ruraux par les différentes catégories d'utilisateurs : randonneurs, agriculteurs, forestiers, chasseurs, gestionnaires d'espaces protégés et la conciliation de ces usages. Le Gouvernement souhaite également encourager et soutenir les collectivités territoriales à mener les politiques dont ils ont la charge, véritables déclinaisons locales d'une politique nationale. La loi de 1984 modifiée a donné une compétence au département en matière de développement maîtrisé des sports de nature. Pour ce faire le département peut se doter d'une commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature. C'est au sein de cette commission, au plus proche du terrain, que va se situer le débat sur la pratique des sports de nature dans les espaces naturels et ruraux, tout en respectant la réglementation sur les sports et loisirs motorisés. C'est aux départements et aux communes qu'il appartient, en liaison avec les ministères concernés, de mener des expérimentations permettant de concilier liberté de circulation et préservation des espaces naturels.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Nicolas](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118897

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1680

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4514